

Extrait du registre des délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

- ❖ **Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34**

- ❖ **Date de convocation du conseil syndical : 19/06/2025**

PRESENTS :

M. LAMARE, PATAUD, DUFOUR, SIMONNEAU, VIROULET, PIALHOX, LEMONNIER, COUSSY, GAILLOT, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, GARDILLOU, MASLARD, VINET
Mmes FERAUDET, BREGERE, KEIMPEMA, FERBER, FORGENEUF, BOUREAUD

ABSENTS excusés:

M. DESROCHE, GAYOT, VOUZELLAUD, BARBE, PAULHIAC, GERVAIS, MAZEAU, LAURENT
Mmes ILAHA-ITEMA, FAURE

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : M. Laurent PIALHOX

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-017

L'an deux mille vingt- cinq, le 8 septembre 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 08/08/2025

PRESENTS : M. LAMARE, PATAUD, DUFOUR, SIMONNEAU, VIROULET, PIALHOUX, LEMONNIER, COUSSY, GAILLOT, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, GARDILLOU, MASLARD, VINET

Mmes FERAUDET, BREGERE, KEIMPEMA, FERBER, FORGENEUF, BOUREAUD

ABSENTS excusés: M. DESROCHE, GAYOT, VOUZELLAUD, BARBE, PAULHIAC, GERVAIS, MAZEAU, LAURENT

Mmes ILAHA-ITEMA, FAURE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Laurent PIALHOUX

Membres	34
Présents	21
Votants	21
Exprimés	21
Pour	21
Contre	
Abstention	

Objet : Convention d'adhésion au service chômage proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne

Le Président expose que par délibération n°DCA 2018/30 en date du 18 novembre 2018, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a adhéré au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime, afin de lui confier l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des demandes d'allocations de chômage des collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition du syndicat, dans le cadre de la convention, les prestations suivantes dont la gestion est assurée par le service Chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Il indique que selon la nature de la prestation demandée par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- **Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage** 150,00 €
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage... 58,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites 37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC..... 20,00 €
- **Suivi mensuel des droits (tarification mensuelle)**..... 14,00 €

- Conseil juridique (30 minutes).....
€/heure

Outre les frais forfaitaire d'adhésion annuelle, supportés par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, le Conseil d'administration a souhaité que les frais exposés au titre de ce dispositif fassent l'objet d'une refacturation aux collectivités et établissements bénéficiaires.

Afin de permettre cette refacturation à l'identique, la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et les collectivités et établissements souhaitant adhérer à ce service s'avère nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ADOPTER la proposition de M. le Président,

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention à intervenir.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le Président,**



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-019

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 08/08/2025

Membres	34
Présents	21
Votants	21
Exprimés	21
Pour	21
Contre	
Abstention	

PRESENTS : M. LAMARE, PATAUD, DUFOUR, SIMONNEAU, VIROULET, PIALHOUX, LEMONNIER, COUSSY, GAILLOT, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, GARDILLOU, MASLARD, VINET

Mmes FERAUDET, BREGERE, KEIMPEMA, FERBER, FORGENEUF, BOUREAUD

ABSENTS excusés: M. DESROCHE, GAYOT, VOUZELLAUD, BARBE, PAULHIAC, GERVAIS, MAZEAU, LAURENT

Mmes ILAHA-ITEMA, FAURE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Laurent PIALHOUX

Objet : Approbation de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) WARSMANN

Le Président expose au comité syndical que :

- Compte tenu de la nécessité de disposer d'un cadre opérationnel et juridique pour la mise en œuvre des actions du syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en attendant la rédaction et l'approbation du futur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), il est proposé la mise en place d'une nouvelle DIG WARSMANN ;
- La programmation des interventions est structurée autour de 9 volets d'actions, détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- Cette DIG vise à encadrer les actions du syndicat pour la période 2024, 2025, 2026 et 2027, dans la continuité des démarches engagées et afin d'assurer une cohérence et une visibilité pluriannuelle des projets.

En conséquence, le Président invite le comité syndical à se prononcer sur l'approbation de cette DIG.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

1. **APPROUVE** la DIG WARSMANN telle que présentée dans l'annexe 1, pour la période 2024-2027 ;
2. **DEMANDE** que les actions prévues pour l'année 2025, 2026, 2027 ainsi que leur plan de financement détaillé, fassent l'objet d'une délibération spécifique ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-020

L'an deux mille vingt- cinq, le 8 septembre 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 08/08/2025

PRESENTS : M. LAMARE, PATAUD, DUFOUR, SIMONNEAU, VIROULET, PIALHOUX, LEMONNIER, COUSSY, GAILLOT, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, GARDILLOU, MASLARD, VINET

Mmes FERAUDET, BREGERE, KEIMPEMA, FERBER, FORGENEUF, BOUREAUD

ABSENTS excusés: M. DESROCHE, GAYOT, VOUZELLAUD, BARBE, PAULHIAC, GERVAIS, MAZEAU, LAURENT

Mmes ILAHA-ITEMA, FAURE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Laurent PIALHOUX

Membres	34
Présents	21
Votants	21
Exprimés	21
Pour	21
Contre	
Abstention	

Objet : Résultat de la procédure de marché relative à l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion (PG) des bassins versants du Bandiat-Tardoire

Le comité syndical,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-008 en date du 14 avril autorisant le lancement d'un marché de prestation intellectuelle relatif à l'« Élaboration d'un programme pluriannuel de gestion sur les bassins versants du Bandiat-Tardoire »,

Vu le rapport d'analyse des offres joint en annexe,

Considérant que cinq candidats ont remis une offre,

Considérant que le bureau d'études PCM Eau Environnement Écologie SEGI, membre du groupe PCM Ingénierie (siège social : 94160 Saint-Mandé, antenne : 17500 Jonzac), a été retenu par la commission consultative des marchés, avec une note de 90/100 points,

Considérant que le montant de l'offre retenue s'élève à 99 975,00 € HT, soit 119 970,00 € TTC,

Considérant que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle était de 120 000 € TTC, financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine et 10 % par le Département de la Dordogne (au prorata de la surface concernée),

Considérant que le marché a été notifié le 20 août 2025, la notification valant ordre de service, et que le démarrage prévisionnel de l'étude est fixé au 22 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1. DE PRENDRE** acte du résultat de la procédure de marché et du choix du bureau d'études PCM Eau Environnement Écologie SEGI, attributaire du marché.

2. **DE CONFIRMER** que le montant de la dépense, fixé à 119 970,00 € TTC, sera inscrit au budget du syndicat et financé conformément aux participations prévues (AEAG, RNA, CD24).
3. **DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tout document afférent à l'exécution du présent marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



ANNEXE 1 : Rapport d'analyse des offres

	Eccel Environnement	SEGI	CE3E	ACE GEONAT	CEE
Note mémoire technique	40	40	49	40	10
Note prix des prestations	30	40	15	36	30
Note délai d'exécution	8	10	8	8	8
Note globale = (note mémoire X coeff mémoire) + (note prix X coeff prix) + (note délai X coeff délai)	78	90	72	84	48
Classement	3		4	2	5

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative